

AR Prefecture

006-210600789-20231002-DELIB43_2023-DE
Reçu le 03/10/2023

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE MALAUSSENE
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'école à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. LELARD Jérémy et CANAVESE Sébastien.

Absents : MERCIER Corinne qui a donné pouvoir à GAUTHIER Bernard. PALANCA Cyril, Absent non excusé.

Date convocation : 22/09/2023

Nombre :

-conseillers en exercice : 10

- présents : 8

- Votants : 9

Objet : ABROGATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

Délibération n°43-2023

Monsieur COSTE Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune depuis 2023 s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, un document d'urbanisme plus adapté aux enjeux de développement de Malaussène qu'une Carte Communale, notamment en ce qu'elle permet une politique foncière par préemption et une adaptation sous conditions de certaines dispositions de la loi Montagne.

Par délibérations successives du 23 février 2023 et du 26 mai 2023, le Conseil Municipal a validé la démarche de recherche d'un prestataire conseil en urbanisme chargé d'accompagner la Commune dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La remise des premiers éléments de diagnostic territorial a permis de confirmer l'opportunité de poursuivre la procédure de PLU, et d'en formuler les premiers objectifs.

Une analyse des actes et des délibérations pris par la Commune depuis 2015 a également permis de mettre en évidence l'état juridique des différentes procédures à savoir :

1/ le 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit une procédure d'élaboration d'une Carte Communale. A cette suite le Contrôle de Légalité exigera qu'une délibération à part entière retire la délibération 57/2002 du 20 septembre 2002 qui prescrivait la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

2/ le 18 décembre 2015, le Conseil Municipal retira la délibération 57/2002 de prescription du Plan Local d'Urbanisme, mais également les délibérations intermédiaires du 13/01/2012 et du 27/04/2012

3/ enfin, la DCM du 8 janvier 2016 qui désignait un prestataire pour la réalisation de la carte communale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique :

- que la tentative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de 2002 est close depuis le 18 décembre 2015
- qu'en revanche la procédure d'élaboration d'une Carte Communale est toujours en vigueur, et qu'il convient de l'abroger avant toute prescription à nouveau

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que la délibération de prescription d'une Carte Communale du 27 novembre 2015 est désormais obsolète en ce que ce document d'urbanisme simplifié n'est plus adapté aux besoins de la Commune en matière de développement durable et d'aménagement de l'espace, Considérant que la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme interviendra lors d'une prochaine séance une fois les objectifs et les modalités de concertation déterminés,

Le Conseil Municipal délibère et approuve

- l'abrogation de la procédure de Carte Communale par le retrait de la délibération du 27 novembre 2015, ainsi que le retrait de la délibération du 8 janvier 2016 qui désignait le prestataire associé.

Monsieur le Maire précise que :

- la présente délibération sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées au sens du Code de l'Urbanisme.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage de 30 jours en mairie et d'une publication légale dans un journal diffusé dans le département des Alpes Maritimes.

ADOPTÉ : à 9 voix pour
 à 0 voix contre
 à 0 abstention

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

